

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES
DIRECTION DES FINANCES

SEANCE PLENIERE DU 11 OCTOBRE 2024

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES

Axe : Rendre possible l'atteinte des objectifs en adaptant les ressources aux besoins

Engagement : Préserver durablement les finances du Conseil départemental

FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

Fondements juridiques :

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3311-1 à L.3313-1, et R. 3311-2 à R. 3313-8,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-3 et suivants relatifs aux règles de compétence tarifaire et d'établissement des propositions budgétaires,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médicaux-sociaux,
- VU** la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 1er décembre 2023, adoptant le Règlement budgétaire et financier du Conseil départemental,
- VU** la délibération n°81 du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018, relative à la constitution de provisions règlementées au budget annexe du CAMSP,
- VU** la délibération n°70 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2019, relative à la constitution de provisions 2019 au budget annexe du CAMSP,
- VU** la délibération n°09 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2020, relative à la constitution de provisions 2020 au budget annexe du CAMSP,
- VU** la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 13 octobre 2023, adoptant le Budget prévisionnel 2024 du Budget annexe du CAMSP dont l'équilibre s'établit, en dépenses et en recettes à 1.110.003,29 € en fonctionnement, et à 12.000,00 € en investissement,
- VU** la délibération n°13 du Conseil départemental en date du 28 juin 2024, relative à l'affectation des résultats et adoptant la Décision modificative n°1 2024 du Budget annexe du CAMSP,
- VU** la décision tarifaire n°12793 en date du 12 juillet 2024 fixant la dotation globale du CAMSP pour 2024,

Motivations et opportunité :

Considérant qu'en date du 17 juin 2024, les autorités de tarification ont transmis les propositions de tarification prévue pour le CAMSP au titre de l'exercice 2024,

Considérant qu'une demande de crédits non reconductibles, transmise le 6 septembre 2024, est actuellement en cours de traitement,

Considérant qu'il convient d'établir un budget exécutoire conforme à la décision tarifaire n° 12793 en date du 12 juillet 2024 fixant la dotation globale du CAMSP de Nîmes pour 2024,

DISPOSITIF

Par délibération susvisée, le budget prévisionnel du CAMSP a été voté pour un montant de 1.110.003,29 € en dépenses et en recettes d'exploitation, dont 115.080,10 € d'excédent de fonctionnement ; le montant à financer par les autorités de tarification étant de 994 923,19 € ; soit la totalité des dépenses de fonctionnement du CAMSP, dont certaines prises en charge par le Département depuis plusieurs années, du fait de son rôle d'organisme gestionnaire (essentiellement le coût du bâtiment et des dépenses de personnel non affecté directement à la structure mais qui exerce des missions pour elle). A l'occasion de la DM1 2024, le budget a été augmenté de 120.170,66 €, soit 1.230.173,95 €.

Le montant de la dotation globale de l'établissement fixée par les autorités de tarification s'élève à 987.266,13 € pour l'exercice 2024.

Conformément à la réglementation, le budget exécutoire est voté pour le montant de la dotation attribuée ; mais une rencontre avec l'ARS est programmée pour trouver des solutions permettant d'atteindre la répartition budgétaire réglementaire, soit 80% Assurance Maladie, 20% Département. Compte tenu de la prise en charge sur le budget de l'ARS de certaines dépenses strictement nécessaires et des mesures réglementaires liées à la prime SEGUR et à la revalorisation des grilles, la dotation de l'ARS dépasse 80% du montant de la dotation globale.

Budget exécutoire 2024

Le budget exécutoire de 2024 est de 1.222.516,89 € correspondant à :

- Dotation 2024 d'un montant de 987.266,13 €
- Résultat excédentaire 2022 soit 115.080,10 €, conformément aux échanges avec l'ARS, celui-ci est affecté au financement de charges non pérennes
- Résultat excédentaire 2023 soit 120.170,66 €, conformément aux échanges avec l'ARS, celui-ci est affecté au financement de charges non pérennes

La répartition entre les deux financeurs soit 80% pour l'Assurance maladie et 20% pour le Département s'applique sur le montant de la dotation hors crédits non reconductibles et hors retraitements liés aux mesures réglementaires de revalorisation des salaires.

La participation de l'Assurance maladie est donc de 807.972,24 € et celle du Département est de 179.293,89 €.

Il convient donc de diminuer les dépenses votées au budget prévisionnel modifié par la DM1 2024 pour un montant de 7.657,06 €, qui se répartit sur les 3 groupes de dépenses.

Pour le groupe 1 (dépenses d'exploitation courante), il convient d'inscrire 38.550,00 € au lieu de 40 550,00 €, soit -2.000,00 €. En effet, certaines dépenses de ce groupe sont inférieures aux prévisions ; des économies ont été réalisées sur certains postes comme les charges d'énergie (travaux réalisés pour atténuer l'impact de l'augmentation de l'électricité) et sur l'achat de fournitures médicales.

Pour le groupe 2 (dépenses de personnel), il convient d'inscrire 1.154.216,89 € au lieu de 1.157.873,95 €, soit -3.657,06 €. Cette diminution sur le groupe 2 s'explique par des départs dans l'équipe du CAMSP et des recrutements qui ont lieu en cours d'année ; étant précisé qu'à l'occasion de la DM1, l'excédent des Crédits Non Reconductibles obtenus pour renforcer les équipes du CAMSP et la formation a été ajouté.

Pour le groupe 3 (dépenses de structure), il convient d'inscrire 29.750,00 € au lieu de 31.750,00 €, soit -2.000,00 €.

La diminution sur ce groupe 3 correspond essentiellement à des achats non effectués sur différents postes (informatique...).

La prise en compte de l'ensemble des modifications présentées ci-dessus nécessite les inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses : - 7 657,06 €

Groupe C1 Dépenses d'exploitation courante

60612 Energie électricité : - 1 000,00 €

6066 Fournitures médicales : - 1 000,00 €

Groupe C2 Dépenses de personnel

6215 Personnel affecté à l'établissement : -3 657,06 €

Groupe C3 Dépenses de structure

61561 Informatique : -2 000,00 €

Recettes : - 7 657,06 €

Groupe 73 Dotations et produits de tarification

7318 Produits à la charge de l'assurance maladie : - 2 362,09 €

7338 Produits à la charge du Département : -5 294,97 €

Au vu des éléments présentés, je vous propose :

- D'adopter la Décision modificative n° 2 2024 du Budget annexe du CAMSP qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 0,00 € et en dépenses et en recettes d'exploitation à -7.657,06 € ;
- D'arrêter le budget exécutoire 2024 du Budget annexe du CAMSP à la somme de 218.896,64 € pour la section d'investissement et à la somme de 1.222.516,89 € pour la section d'exploitation comprenant le résultat excédentaire de 2022 d'un montant de 115.080,10 € et celui de 2023 d'un montant de 120.170,66 € soit 235.250,76 €.

Conclusion :

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

LA PRESIDENTE,

Liste des annexes

Annexe 1 : Propositions
budgétaires

Annexe 2 : DM2 2024 du
Budget annexe du CAMSP

Liste des pièces jointes

Pièce jointe n° 1 : Décision
tarifaire n° 12793 du 12 juillet
2024